

# Reconnaître un génocide des Ouïghours ?

Les auditions sur le Xinjiang, annulées par une cyberattaque le 4 mai, reprennent aujourd'hui. Le Parlement belge va s'interroger sur un éventuel génocide des Ouïghours. Cela nous concerne-t-il vraiment ? Oui, car la Belgique a ratifié la Convention sur le génocide, qui oblige les Etats parties à prendre des mesures pour prévenir un génocide.

UN DOSSIER DE VÉRONIQUE KIESEL

1

## Qu'est-ce qui caractérise un génocide ?

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, a été élaborée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et de l'Holocauste nazi, dans l'esprit du « plus jamais ça ». Elle a été adoptée en 1948, un jour avant la Déclaration des droits de l'homme, comme un des textes fondateurs de l'ONU, pour interdire qu'un Etat élimine une partie de la population qui est sous sa juridiction.

Selon l'article II de cette Convention (qui a été notamment ratifiée par la Chine), « le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. Et l'article III affirme que « seront punis les actes suivants : a) Le génocide ; b) L'entente en vue de commettre le génocide ; c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ; d) La tentative de génocide ; e) La complicité dans le génocide ».

2

## Ce qui se passe au Xinjiang répond-il à ces critères ?

Si Amnesty International (AI) dénonce les violations des droits des Ouïghours, elle ne parle pas d'un génocide. « Pour conserver sa neutralité politique, AI n'affirme ni n'infirme jamais l'existence d'un génocide : nous préférons apporter des éléments factuels », decode Philippe Givron, d'AI Belgique francophone. Human Rights Watch, autre acteur majeur, a, en sortant un nouveau rapport sur le Xinjiang, précisé ne pas avoir jusqu'ici « documenté l'existence d'intentions génocidaires. Toutefois, rien n'exclut un tel constat ». Le 8 mars dernier, une cinquantaine d'experts – juristes, sinologues, experts des Ouïghours ou des génocides – ont de leur côté publié *The Uyghur Genocide: An Examination of China's Breaches of the 1948 Genocide Convention*. « Nous avons répondu à la question posée par le "New Lines Institute" (un centre de recherche indépendant basé à Washington actif sur les questions de politique étrangère) : y a-t-il un génocide en cours ? », détaille le professeur John

Packer, directeur du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne à l'université d'Ottawa, qui a encadré ce travail. « Et avons tous conclu qu'il y a suffisamment de preuves publiques pour affirmer qu'il y a bien un génocide en cours. » « Le premier informateur est l'Etat chinois lui-même », confirme Vanessa Frangville, professeure en études chinoises à l'ULB. « Textes et photos partagés sur des blogs, sites ou réseaux sociaux d'instances officielles, articles de presse, communiqués et documents internes émis par des organes étatiques, appels d'offres et annonces d'emplois publics, images satellites qui révèlent une multiplication des structures de type carcéral, etc. » Un exemple : en août 2017, Maisumujiang Maimuer, responsable chinois des Affaires religieuses, avait, à propos des Ouïghours, publié cet appel sur Weibo : « Il faut briser leur lignage, casser leurs racines, leurs connexions, leurs origines. Complètement arracher les racines de ces gens aux deux visages, les déterrer et jurer de les combattre jusqu'à la fin. »

3

## Y a-t-il eu « meurtre » et « atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale » des Ouïghours ?

« Il y a déjà eu de nombreux morts au Xinjiang : d'éminents dirigeants ouïghours ont été condamnés à mort ou, surtout dans le cas des aînés, à de très longues peines d'emprisonnement », précise le professeur Packer. « Mais il faut avoir à l'esprit que tous les génocides sont différents : il n'y a pas nécessairement de massacres de masse. En ce qui concerne les Rohingyas, on parle d'un "génocide à combustion lente", qui dure depuis des décennies, avec des mesures qui touchent une génération après l'autre, de façon planifiée. Et mettre une personne dans une situation telle qu'elle ne pourra pas y survivre, c'est aussi un meurtre. Enfermer des jeunes hommes dans une prison où les conditions de vie – alimentation, hygiène – sont déplorables, sans accès aux soins de santé, c'est créer les conditions pour qu'ils meurent. » De très nombreux Ouïghours ont, selon le rapport *The Uyghur Genocide*, « subi des lésions corpo-

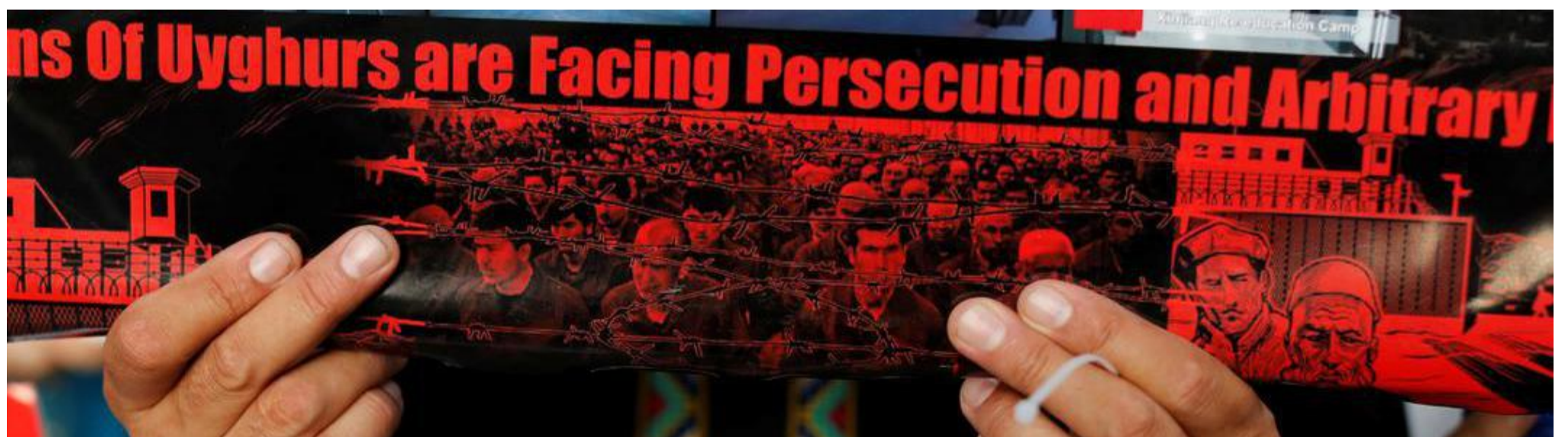
relles et mentales graves à cause de la torture systématique et des traitements cruels, y compris le viol, les agressions sexuelles, l'exploitation et l'humiliation publique, aux mains des responsables de camps, et des cadres hans (l'ethnie dominante en Chine, NDLR) affectés aux foyers ouïghours dans le cadre de programmes imposés par le gouvernement. Les camps d'internement contiennent des "salles d'interrogatoire", où les détenus sont soumis à des méthodes de torture incessantes et brutales : coups de tube de métal, chocs électriques, coups de fouet. L'internement de masse et les programmes gouvernementaux connexes sont conçus pour endoctriner et "laver" le cerveau, ce qui pousse les Ouïghours à se suicider ou à tenter de le faire, en raison des formes extrêmes de torture physique et psychologique quotidienne dans les camps, y compris des simulations d'exécution, des séances d'"autocritique" en public et l'isolement cellulaire ».

4

## Les Ouïghours ont-ils été soumis « à des conditions devant entraîner leur destruction physique » ? Les naissances ont-elles été entravées ?

Toujours selon le rapport, « les autorités ciblent systématiquement les Ouïghours en âge de procréer, les chefs de famille et les leaders communautaires pour les détenir dans des conditions invivables, imposent des mesures de prévention des naissances aux Ouïghours, séparent les enfants ouïghours de leurs parents, et transfèrent les Ouïghours de façon massive dans des installations de travail forcé d'une manière qui correspond à l'internement de masse. En somme, la Chine inflige délibérément des conditions collectives calculées pour mettre fin à la survie des Ouïghours en tant que groupe ».

« Dans les camps », explique John Packer, « les femmes sont soumises à des insertions forcées de dispositifs intra-utérins, à des avortements, obligées de prendre des traitements qui interrompent leurs cycles menstruels. Et les hommes jeunes sont ciblés pour l'internement, privant la population ouïghoure de la possibilité de se reproduire. Les taux de croissance de la population dans les régions à concentration ouïghoure sont de plus en plus proches de zéro. »



Une des propositions de résolution demande au Parlement « de reconnaître le crime de génocide perpétré par le gouvernement de la République populaire de Chine contre les Ouïghours ».

© REUTERS.

8

## Quelle est la responsabilité des Etats parties à la Convention ?

Ils doivent d'abord ne pas commettre de génocide, mais ont aussi l'obligation de prendre des mesures concrètes pour prévenir un génocide, et pour punir ceux qui en commettent un, sous peine d'en devenir complices. « La Cour internationale de justice a, en janvier 2020 à propos de la Birmanie, indiqué que l'obligation de prévenir un génocide commence dès qu'un Etat constate qu'il y a un risque de génocide », decode John Packer. « Cette étape est, selon nous, largement dépassée. Certains analystes estiment qu'il faut encore attendre : attendre quoi ? Qu'il y ait des massacres de masse ? Pour alors prendre conscience du fait qu'il y a un risque de génocide ? C'est insensé et contraire à la Convention. »

9

## Mais comment agir face à la Chine ?

« Puisque la Convention les y oblige, les Etats parties devraient agir ensemble, avec des "moyens susceptibles d'avoir un effet dissuasif" sur la Chine, pour l'inciter, sans recours à la force contraire à la Charte des Nations unies, à changer sa conduite », précise John Packer. « Ces Etats ne peuvent plus continuer le "business as usual" : ils devraient donc éviter des relations commerciales liées à cette situation spécifique (en n'achetant par exemple plus de coton du Xinjiang ou des textiles risquant d'être produits par le travail forcé des Ouïghours). Ou en suspendant d'autres types de relations,

comme une participation aux Jeux olympiques d'hiver qui auront lieu en Chine en 2022. Dans le droit international relatif à la responsabilité de l'Etat, un Etat peut prendre des "contre-mesures" qui doivent être proportionnelles, conformes à la Charte des Nations unies et, de préférence, ciblées pour être efficaces. Il est même permis de prendre des contre-mesures qui constitueraient autrement une violation (comme la suspension d'un accord commercial) si ces mesures répondent à l'objectif et aux critères spécifiques susmentionnés. » « Les Etats, les entités multilatérales, le secteur privé et la société civile doivent

agir de toute urgence avant qu'il ne soit trop tard », ajoute Omer Kanat, directeur exécutif du Uyghur Human Rights Project. « Des Etats doivent approuver des législations qui conditionnent le commerce au respect des droits des travailleurs. Les entreprises doivent arrêter de faire du profit grâce à des chaînes d'approvisionnement basées sur le travail forcé des Ouïghours. Les universités doivent réfléchir à deux fois avant de conclure des contrats de coopération alors que des centaines d'intellectuels ont disparu ou sont morts en détention. »